



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Tirana 2020**

MC.DEC/3/20/Corr.1<sup>1</sup>  
4 December 2020

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**Deuxième jour de la vingt-septième Réunion**  
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 3/20**  
**NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE L'OSCE POUR LES**  
**MINORITÉS NATIONALES**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision de créer un poste de Haut-Commissaire pour les minorités nationales prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'à son mandat de Haut-Commissaire,

Décide de nommer M Kairat Abdrakhmanov Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 4 décembre 2020.

---

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 5 février 2021.

MC.DEC/3/20/Corr.1  
4 December 2020  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCMN), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Kairat Abdrakhmanov. Nous respectons pleinement l'autonomie du HCMN et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie ou restreignant les activités du Haut-Commissaire pour les minorités nationales dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de cette dernière et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision des ministres des Affaires étrangères des États participants de l'OSCE de nommer Kairat Kudaybergenovich Abdrakhmanov Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, nous tenons à déclarer ce qui suit.

Nous nous félicitons que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les États participants aient adopté des décisions qui conduisent à une représentation géographique plus équilibrée à la tête des structures exécutives de l'OSCE. Cette démarche est pleinement conforme aux principes fondamentaux des activités de notre Organisation et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat ainsi que de ses départements et institutions. Nous considérons qu'il s'agit là d'un premier pas vers un équilibre géographique équitable dans la structure des effectifs de l'Organisation.

Nous ne doutons pas que le nouveau Haut-Commissaire accomplira sa tâche de manière efficace et constructive dans le strict respect du mandat établi et en tenant également compte des vues de tous les États participants de l'OSCE. Nous espérons que ses travaux et ceux de son bureau continueront d'être axés sur la protection des droits linguistiques, éducatifs et autres des minorités nationales, l'élimination de l'apatridie de masse, la lutte contre le racisme, la xénophobie, le nationalisme agressif et le néonazisme, l'intolérance ethnique et religieuse et la préservation de la vérité historique.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »